

Projet à soumettre à l'approbation de l'A.G.

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a été élaboré sur mandat de l'assemblée des adhérents du 5 juin 2008 (vote à l'unanimité). Il vise à préciser 3 articles des statuts.

- **Objet de l'association (complément l'article 3)**

Dans le cadre de son objet et de ses activités définies dans les statuts, elle se donne notamment un but d'éducation populaire et de formation / information pour permettre à la population de Châtillon de mieux appréhender les choix politiques à effectuer sur la ville.

Elle s'attache notamment à :

- mobiliser la société civile autour de débats citoyens sur les grands problèmes de société à enjeux globaux ou locaux
- développer une convivialité par des initiatives sportives, culturelles ou festives auxquelles sera associé le plus grand nombre
- travailler avec les élus au conseil municipal pour préparer les actions à engager sur la ville
- se rapprocher d'autres associations et œuvrer à une coordination autour d'initiatives communes, ce qui fait actuellement défaut à Châtillon »
- développer des actions de solidarité

- **Adhésion (complément article 4)**

L'association est indépendante de tout parti, de toute confession, de toute obédience syndicale ou autre.

- **Composition du CA (complément article 8)**

- les élus ne sont pas membres de droit du CA ; ils ne peuvent l'être qu'en tant qu'adhérent de l'association
- les membres sont libres d'avoir une activité politique ou syndicale de leur choix si elle n'entre pas en contradiction formelle avec ses statuts et son objet. Toutefois, les responsables de tels organismes ne pourront assumer l'une des fonctions dévolues aux membres titulaires du bureau, cela de façon à lui conserver son indépendance.

Adopté par le CA de l'association
le 14 novembre 2008